Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°	
FLERS	29/11/24	CV-24.572	8.3	- FOIIO II	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



#### **OBJET:**

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TRAVAUX DE VOIRIE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

DL-LJ NB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

VU la demande reçue en Mairie le 22 novembre 2024, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'y réaliser des travaux de voirie,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident pendant le déroulement desdits travaux,

# ARRETE

\* \* \*

### **ARTICLE 1 - AUTORISATION**

PENDANT UNE JOURNEE, ENTRE LE LUNDI 2 ET LE LUNDI 16 DECEMBRE 2024 INCLUS, le Groupe KYNTUS – 23 avenue Louis Breguet – 78140 VELIZY VILACOUBLAY, est autorisé à occuper le domaine public, AU DROIT DU 3 RUE GUY MOLLET, afin de réaliser des travaux de déploiement de la fibre optique à la demande d'Orange (tirage de câble dans chambre souterraine sur trottoirs puis raccordement aérien en façade avec camion nacelle).

## **ARTICLE 2 - CHEMINEMENT DES PIETONS**

Le pétitionnaire devra créer aux abords de la zone de travaux des cheminements protégés pour piétons d'une largeur minimum de 1,40 mètre.

En cas d'impossibilité, le cheminement des piétons devra se faire sur le trottoir côté opposé.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	29/11/24	CV-24.572	8.3	1 0110 11
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

#### **ARTICLE 3 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

Pendant la période précitée, sur la zone précitée, le temps des travaux :

- la vitesse sera limitée à 30 km/h
- la chaussée sera rétrécie
- le <u>stationnement</u> de tout véhicule sera <u>interdit</u> sur les emplacements délimités par le pétitionnaire.

### **ARTICLE 4 - EXCEPTIONS**

Les prescriptions énoncées à l'article 3 ne sont pas applicables aux véhicules du pétitionnaire, à ceux des entreprises et services intervenants sur le chantier, ainsi qu'à ceux du corps médical, des services de police et d'incendie.

Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

#### **ARTICLE 5 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

- **5.1** Le bénéficiaire se charge de se conformer aux dispositions du Règlement municipal de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, susvisé.
- **5.2** Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.
- **5.3** <u>Il devra respecter la réglementation sur le stationnement applicable à la voie sur laquelle l'intervention est programmée.</u>

#### ARTICLE 6 - SIGNALISATION DU CHANTIER

- **6.1** Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- **6.2** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.
- **6.3** <u>La signalisation sera mise en place par les soins et aux frais du bénéficiaire suffisamment tôt avant l'intervention, afin que les usagers en soient informés.</u>

#### ARTICLE 7 - VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondant mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le cheminement des piétons, la circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

#### **ARTICLE 8 - PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglo, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

#### **ARTICLE 9 - RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°	
FLERS	29/11/24	CV-24.572	8.3	1 0110 11	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				

## **ARTICLE 10 - EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le vendredi vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre.



		0	DEC.	202
Diffusion	10 .	- 4	111-1	/11/
Dillusion	10 .	u	DLU	404

Requérant – rcclot2ucinc.travaux@kyntus.com

Commissariat Gendarmerie

Centre de Secours Principal

Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication

Maire-Adjoint délégué

DEA

DEP (CD + DB + Voirie)

Police Municipale

Service Citoyenneté et vie quotidienne